

**Conseil communal de Château-d'Œx**

**Procès-verbal de la séance du jeudi 16 novembre 2017  
20h30 - 22h30, Salle du Conseil communal**

**Présidence** : Mme Sonia Ludi

**Mme la Présidente** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, de la Municipalité, à Mme la Greffière, au public ainsi qu'aux représentant-e-s de la presse.

*Annexe : invitation et talon-réponse pour le repas de fin d'année*

Le mode de convocation de ce Conseil communal ne donne lieu à aucune remarque.

**1. Appel**

Présent-e-s : 47 Conseillères et Conseillers  
 Excusé-e-s : Mmes et MM. Pascal Berruex, Nancy Chamorel, Sylvain Clot, Fred-Paulin Gétaz, Valérie Isoz, Véronique Jaquillard, Nicolas Kalbfuss, Sébastien Martin, Pierre-François Mottier, Charles-André Pfister, Philippe Rosat, Sonia Rosat  
 Démission : M. Patrick Scherrer, PLR  
 Assermentation : Mme Marika Genton, PLR  
 Absent : M. Patrick Girardet  
 Huissier : M. François Andrey  
 Scrutateurs : MM. Fernando Ferreira, Jacques-François Pradervand

**Mme la Présidente** implore la bénédiction divine sur les délibérations de la séance.

**Mme la Présidente** soumet l'ordre du jour suivant à l'Assemblée :

<b>Ordre du jour</b>	
<b>1. Appel</b>	
<b>2. Assermentation</b>	
<b>3. Correspondances du Bureau</b>	
<b>4. Communications du Bureau</b>	
<b>5. Communications de la Municipalité</b>	
<b>6. Préavis No 15</b>	Demande de crédit pour la réparation et la mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment communal
<b>7. Préavis No 16</b>	Demande de crédit pour la réparation et la mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment de l'Hôtel de Ville
<b>8. Préavis No 17</b>	Demande de crédit pour une participation financière aux travaux de construction d'un abri de protection civile de 96 places protégées dans le bâtiment de Coopérative d'habitation Nouveau Comté
<b>9. Préavis No 18</b>	Prolongation de l'échéance du droit de superficie distinct et permanent (DDP) de la parcelle communale RF No 2665, en faveur de la Coopérative d'habitation Nouveau Comté
<b>10. Propositions individuelles</b>	

La parole n'est pas demandée. L'ordre du jour est approuvé.

---

## 2. Assermentation

*Transmission du procès-verbal d'assermentation à la Préfecture et au Greffe pour archivage*

**Mme la Présidente** assermente Madame Marika Genton, qui remplace M. Patrick Scherrer (démission 28.10.2017).

**Mme Marika Genton** prête serment (art.9 Loi sur les Communes); elle possède un Règlement du Conseil communal depuis la législature précédente.  
Mme Marika Genton est applaudie par l'Assemblée.

## 3. Correspondances du Bureau

*Le courrier est disponible auprès de la Secrétaire.*

**Mme la Présidente** lit la lettre concernant la démission de **M. Patrick Scherrer**.

## 4. Communications du Bureau

*Les communications du Bureau et de la Municipalité ne sont pas mises en discussion ; il est possible d'y revenir lors des propositions individuelles.*

Rappel du délai d'inscription au repas de fin d'année.

## 5. Communications de la Municipalité

*Communications publiées sur [www.chateaudoex-admin.ch](http://www.chateaudoex-admin.ch) > Officiel > Conseil communal > page de la séance*

### ***Mme Mary-Josée Rossier***

Mise en place d'une zone 30 – Secteur plan partiel d'affectation (PPA) « L'Etambeau »

### ***M. Christian Daenzer***

Hôtel de ville - changement de locataire

**6. Préavis No 15** Demande de crédit pour la réparation et la mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment communal

**7. Préavis No 16** Demande de crédit pour la réparation et la mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment de l'Hôtel de Ville

### Commission, Préavis 15 et 16-2017 :

M. Christian Raymond, 1<sup>e</sup> membre - Mme Yvonne Wespi, rapporteure

MM. Carlos Almeida, Claude-Eric Rossier, Vincent Schittli

### Délégation municipale :

M. Christian Daenzer

M. Xavier Feal, Adjoint au Service des travaux

## **Rapport de Commission, Préavis 15 et 16-2017 - séance du 01.11.2017**

Lecture : **Mme Yvonne Wespi**

La Commission a traité les préavis 15 et 16 durant la même séance.

Elle suggère de négocier à la baisse les montants des abonnements d'entretien car les ascenseurs sont situés à moins de 30 m l'un de l'autre et les contrôles pourront se faire lors d'un seul déplacement (rapport de Commission, p.3).

La Commission, à l'unanimité, se prononce en faveur des Préavis 15-2017 et 16-2017.

#### **Discussion générale, Préavis 15 et 16-2017**

**M. Raymond Vuadens** demande si la Municipalité s'est renseignée au sujet de la pérennité de cette petite entreprise.

**M. Christian Daenzer**, Municipal, affirme qu'il n'est pas possible de prévoir l'avenir d'une société. Si cette entreprise devait périr, une autre entreprise sera à même d'assumer ces abonnements d'entretien.

**M. Pierre-Alain Gorgé** se réjouit, en tant que Président de l'association Capdenho, que ces ascenseurs soient adaptés aux personnes en chaise roulante car, actuellement, il n'est pas possible pour elles d'introduire la clé permettant d'atteindre l'étage des chambres de l'hôtel.

**M. Alain Rossier**, au nom du groupe PLR, demande en quoi consiste la différence importante entre le devis de l'entreprise mandatée et une entreprise concurrente. Des renseignements peuvent-ils être fournis à ce sujet ?

**M. Christian Daenzer**, Municipal, informe qu'il s'agit d'une différence de 12 à 15%. Une négociation du coût de l'entretien annuel, dans le sens suggéré par la Commission, sera menée si les préavis sont acceptés.

La parole n'est plus demandée.

#### **Vote du Préavis 15-2017**

Le Préavis 15-2017 est accepté à l'unanimité des membres présents.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX**

- vu le préavis municipal No 15/2017 du 3 octobre 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre des travaux de réparation et de mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment communal.
- **D'octroyer**, à cet effet, un crédit de CHF 33'300.00.
- **De financer** ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire
- **D'amortir** ce montant sur une période de 10 ans, à raison de CHF 3'330.00 par année, la première fois au budget 2019. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre de CHF 825.00 la première année, selon les conditions actuelles.

#### **Vote du Préavis 16-2017**

Le Préavis 16-2017 est accepté à l'unanimité des membres présents.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX**

- vu le préavis municipal No 16/2017 du 3 octobre 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e**

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre des travaux de réparation et de mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment de l'Hôtel de Ville.
- **D'octroyer**, à cet effet, un crédit de CHF 33'000.00.
- **De financer** ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire
- **D'amortir** ce montant sur une période de 10 ans, à raison de CHF 3'300.00 par année, la première fois au budget 2019. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre de CHF 825.00 la première année, selon les conditions actuelles.

**8. Préavis No 17** Demande de crédit pour une participation financière aux travaux de construction d'un abri de protection civile de 96 places protégées dans le bâtiment de la Coopérative d'habitation Nouveau Comté (la Coopérative)

Commission :

M. Lucien Rossier, 1<sup>e</sup> membre - Mme Nicole Schnegg, rapporteure  
MM. Michel Berdoz, Pierre-Alain Gorgé, Nicolas Mottier

Délégation municipale :

Mme Mary-Josée Rossier, M. Eric Fatio

**Rapport de Commission** - séance du 02.11.2017

Lecture : **Mme Nicole Schnegg**

La Commission a traité les préavis 17 et 18 durant la même séance.

La Commission, à l'unanimité, se prononce en faveur du Préavis 17-2017.

**Discussion**

**Mme Francine Morier** informe que ce préavis a suscité une discussion importante au sein du groupe PLR. Si la construction d'abris publics et l'utilisation du fonds de réserve prévu à cet effet lui paraissent judicieuses, elle n'est cependant pas convaincue par le montage financier lié à ce préavis. Pour un bâtiment de cette importance, la construction d'abris PC (protection civile) est obligatoire. Dès lors la Commune ne devrait pas prendre en charge les frais supplémentaires pour les 22 places obligatoires. Ceci risquerait à l'avenir de motiver d'autres propriétaires à demander une participation financière communale. En outre, le fait que 96 places seront construites au lieu des 100 places initialement prévues ne devrait pas non plus être mis à la charge de la Commune.

Par ailleurs, Mme Francine Morier est favorable à un soutien communal à la Coopérative d'habitation Nouveau Comté, mais ce soutien ne devrait pas figurer dans ce préavis.

Mme Francine Morier dépose l'amendement suivant (encadré), afin de supprimer la souscription de 33 parts sociales en faveur de la Coopérative (éléments biffés du « décide ») :

- **D'autoriser** la Municipalité à participer financièrement aux travaux de construction d'un abri de protection civile de 96 places protégées dans le bâtiment de la Coopérative d'habitation Nouveau Comté. ~~et de souscrire 33 parts sociales en faveur de dite Coopérative~~
- **D'octroyer**, à cet effet, un crédit d'un montant de CHF 77'000.00 pour la participation à la réalisation de 74 places publiques protégées.
- ~~d'un montant de CHF 10'300.00 pour la souscription de 33 parts sociales et les frais de constitution de servitude~~
- **De financer** le montant de CHF 77'000.00 par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire.
- ~~le solde de CHF 10'300.00 par la trésorerie générale~~
- **D'amortir** le montant de CHF 77'000 par un prélèvement au Fonds de réserve No 9282.000 Taxes compensatoires abris publics.

**M. Eric Fatio**, Municipal, rectifie l'élément suivant : selon les normes en vigueur, la Coopérative n'avait pas l'obligation de créer ces 22 places protégées. Ainsi, la Coopérative aurait pu envisager de verser la contribution de remplacement.

Comme développé dans le Préavis 17-2017, la Municipalité et la Coopérative sont en étroite discussion depuis les débuts du projet, car cette dernière s'est formée sur l'impulsion du Conseil communal pour favoriser la création de logements à loyer abordable et répondant aux normes actuelles, adaptées notamment au vieillissement de la population.

M. Eric Fatio encourage le refus de l'amendement et le soutien de ce préavis afin de soutenir la Coopérative d'habitation.

**MM. Didier Morier** et **Alain Rossier** estiment qu'il n'est pas clairement établi si ces 22 places protégées sont obligatoires ou non. Les Municipaux et les Commissaires PLR n'ont pas pu établir cela clairement lors la séance de groupe.

**Mme Mary-Josée Rossier**, Municipale, souligne qu'en cas de suppression de CHF 10'300, il manquera CHF 400 de frais de constitution de servitude, qui ne peuvent être pris dans le fonds comptable. C'est la raison pour laquelle le financement et l'octroi des montants ont été séparés dans le « décide » du Préavis 17-2017.

**Mme Francine Morier** précise que pour la constitution d'une servitude, la Municipalité ne nécessite pas l'accord du Conseil communal.

**M. Alain Rossier** demande si le montant de CHF 800 pour la contribution de remplacement par place protégée est défini par le Canton. Par rapport à l'amendement, il le soutiendra, même s'il n'est pas contre le projet de Coopérative. Il estime qu'un autre préavis doit être présenté au Conseil communal au sujet de la souscription de parts sociales.

**Mme Mary-Josée Rossier**, Municipale, précise que l'Ordonnance fédérale sur la protection civile (OPCi, RS 520.11) fixe l'ordre de grandeur des contributions de remplacement (art.21) : de CHF 400 au moins à CHF 800 au plus par place protégée non construite. Dans le canton de Vaud, cette contribution est fixée à CHF 800 (Directive du 1<sup>er</sup> janvier 2012, Service de la sécurité civile et militaire).

**M. Didier Morier** constate que si ces 22 places protégées ne sont pas obligatoires, il serait plus approprié de créer des synergies entre des abris obligatoires et des places construites par la Commune, p.ex. en construisant davantage de places protégées au nouvel EMS Praz-Soleil qui a l'obligation de construire 50 places pour les personnes âgées mais sans le personnel soignant.

Il regrette également le mélange des genres du préavis entre construction de l'abri PC et soutien à la Coopérative.

**Mme Mary-Josée Rossier**, Municipale, reconnaît que la construction d'abris publics est complexe, notamment pour les hôpitaux et autres institutions médico-sociales. À voir si, dans le dossier de Praz-Soleil, il existe des raisons techniques qui empêcheraient de réaliser et d'équiper les places protégées prévues.

Par rapport à la Coopérative, elle rappelle qu'initialement le projet prévoyait de payer la contribution de remplacement (CHF 17'600 pour 22 places) plutôt que la construction de places protégées. C'est la Municipalité qui a saisi l'opportunité de créer un abri public situé près du centre du village et près du poste de commandement de la sécurité civile, afin de diminuer le nombre de places manquantes. Les réflexions et calculs liés à ce préavis se sont avérés complexes car il concilie les éléments liés à la construction d'un abri public (74 places) et ceux liés à la construction d'un abri privé (22 places). Mme Mary-Josée Rossier remercie les sergents de la Protection civile, le boursier communal et des employés du Service des travaux pour leur collaboration.

**M. Jacques Henchoz** cite le Préavis 17-2017 (p.1) : « Les Communes veillent aussi à ce que les zones dans lesquelles le nombre de places protégées est insuffisant comprennent suffisamment d'abris publics équipés. » Etant donné la vaste superficie de Château-d'Œx, que signifie la terminologie de zone où les places protégées sont insuffisantes ? Le centre du village n'est-il déjà pas assez doté en abris publics en comparaison à d'autres lieux de la Commune ?

**M. Pierre-Alain Gorgé** estime qu'il faut faire attention de ne pas mettre en péril la Coopérative, qui fournit de gros efforts. Le refus de ces 33 parts sociales risque de remettre en question le projet alors qu'une demande existe pour ce genre d'appartements.

**M. Didier Morier** estime qu'en cas de refus de ce préavis, la réalisation du projet n'est pas menacée : les 22 places protégées ne seront pas réalisées et la Coopérative n'aura pas à les financer. Par ailleurs, si le coût estimatif par place protégée se monte à CHF 1'040 (préavis, p.3), il manque un peu plus de CHF 318'000 pour construire les abris PC manquants sur la Commune. Comme la création de places protégées a été exigée pour la construction du nouvel EMS de Praz-Soleil, il serait opportun d'étudier la possibilité de créer les 306 places protégées publiques manquantes sur ce site. M. Didier Morier estime donc qu'une réflexion plus approfondie doit être menée et qu'il faut revoir ce préavis.

**M Eric Fatio**, Municipal, par rapport à la question de la localisation des places protégées, souhaite rappeler qu'il existe déjà un abri PC public important situé à côté de l'Hôpital.

Par rapport au montage financier du préavis, il rappelle que ce sont des bénévoles qui s'engagent pour réaliser un projet d'appartements locatifs et qui engagent des moyens financiers personnels, sans bénéfice ensuite, pour faire avancer le projet.

Depuis les débuts de la collaboration entre la Commune et la Coopérative, un apport financier communal était prévu, pouvant être considéré comme part des 20% de fonds propres du projet de construction. Donc si le préavis est refusé, la Coopérative devra effectuer une nouvelle recherche de fonds pour atteindre les CHF 100'000 de fonds propres. D'autre part, la Municipalité demande que les travaux démarrent à fin 2018, car elle estime que la construction de ce bâtiment est une priorité.

**M. Jacques-François Pradervand** estime que la construction de places protégées n'est pas urgente, car il n'existe pas de danger imminent. L'aide que constituerait pour la Coopérative les places protégées financées par la Commune lui paraît utile, mais il faudrait séparer ce financement et le financement de parts sociales. Il se dit donc favorable à l'amendement.

**Mme Yvonne Wespi**, Présidente de la Coopérative, détaille les raisons pour lesquelles elle n'a aucun intérêt personnel ni matériel en lien avec l'objet de ce préavis, au sens de l'art.51 du Règlement du Conseil communal : elle travaille à titre bénévole car sa motivation, idéologique, est celle de voir le projet se réaliser ; elle n'est pas en attente d'un appartement au Nouveau Comté ; elle possède des parts sociales qui lui attribuent une voix à l'Assemblée générale, comme n'importe quel autre membre de la Coopérative.

Mme Yvonne Wespi demande si Mme la Présidente souhaite mettre sa récusation en discussion. Ce n'est pas le cas.

Mme Yvonne Wespi exprime donc les remarques suivantes au sujet du Préavis 17-2017 : c'est la Municipalité qui a demandé à la Coopérative de réaliser des abris PC publics, et non l'inverse ; l'architecte a donc retravaillé les plans pour un montant avoisinant les CHF°100'000, montant porté au montage financier et reconnu en tant que fonds propres par les différentes instances de financement auxquelles le projet a été soumis. Après plus d'une année d'attente suite à un recours au Tribunal cantonal - attente qui a coûté à la Coopérative - le permis de construire a finalement été délivré cette année.

Mme Yvonne Wespi rappelle encore les éléments généraux suivants : la Coopérative est issue d'une commission du Conseil communal, avec la volonté de travailler au maximum localement ; plus de 60 personnes privées et morales ont pris des parts sociales, s'engageant ainsi pour que ce projet se réalise ; la construction doit répondre à de nombreux critères (cf. Systeme d'évaluation de logements SEL) afin d'obtenir les soutiens institutionnels attribués aux coopératives d'habitation : elle sera de grande qualité et aura un effet formateur pour les acteurs locaux. En conclusion, Mme Yvonne Wespi estime positif qu'une Commune soutienne ce genre de logements, soustraits du marché immobilier. Elle invite donc l'Assemblée à rejeter l'amendement et à soutenir le préavis.

**M. Claude Schnegg** souhaite comprendre la position de la Municipalité qui, d'un côté, soutient la Coopérative, et de l'autre lui met la pression en imposant le délai de fin 2018 pour le démarrage de la construction.

**M. Eric Fatio**, Municipal, explique que ce délai soutient la réalisation du projet, car il est prêt, le financement est en grande partie obtenu.

**M. Raymond Vuadens** estime pour sa part qu'il s'agit d'une pression positive et il encourage l'Assemblée à apporter son soutien à la réalisation de ce projet en acceptant le préavis tel que présenté.

**M. Jacques Henchoz** apporte son soutien à la Coopérative, mais il s'agit ici de la construction d'abris protégés, alors que la Coopérative pourrait réaliser son projet sans abri PC. Il est d'avis que la construction d'abris protégés mérite une planification territoriale mieux réfléchie, d'autant qu'il n'y a pas d'urgence.

**Mme Mary-Josée Rossier**, Municipale, détaille la répartition des abris publics : Gérignoz 50 places, Les Granges 50 places, Les Moulins 200 places, L'Etivaz 300 places, total 600 places en abri public. Au poste de commandement : 140 places, léguées à la PC, logement possible en cas de force majeure. Par ailleurs, les Communes ne disposent plus de plan pour répartir la population en fonction des abris. En cas d'alarme, la population doit écouter la radio et prendre connaissance des instructions données par les autorités.

Mme Mary-Josée Rossier précise encore que le Canton gère le fonds des contributions de remplacement depuis 2012, par son décret 520.00. Un délai est laissé aux Communes pour

utiliser leur fonds communal avant qu'il ne soit transmis au fonds cantonal. Ainsi, Château-d'Œx a la possibilité d'utiliser une partie de ce montant dans ce projet.

**M. Jacques-François Pradervand** remarque que l'utilisation de ce fonds pour la construction d'abris protégés n'est pas remise en question. L'amendement demande de dissocier le soutien à la Coopérative par la souscription de parts sociales afin de respecter le principe d'unité de l'objet du Préavis 17-2017.

La parole n'est plus demandée.

#### **Vote de l'amendement de Mme Francine Morier**

L'amendement est refusé par 24 voix défavorables, 17 voix favorables et 3 abstentions

#### **Vote du préavis**

Préavis 17-2017 accepté à la majorité moins 10 avis contraires et 5 abstentions.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX**

- vu le préavis municipal No 17/2017 du 3 octobre 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- **D'autoriser** la Municipalité à participer financièrement aux travaux de construction d'un abri de protection civile de 96 places protégées dans le bâtiment de la Coopérative d'habitation Nouveau Comté et de souscrire 33 parts sociales en faveur de dite Coopérative
- **D'octroyer**, à cet effet, un crédit de CHF 87'300.00 constitué :
  - d'un montant de CHF 77'000.00 pour la participation à la réalisation de 74 places publiques protégées,
  - d'un montant de CHF 10'300.00 pour la souscription de 33 parts sociales et les frais de constitution de servitude
- **De financer**
  - le montant de CHF 77'000.00 par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire ;
  - le solde de CHF 10'300.00 par la trésorerie générale
- **D'amortir** le montant de CHF 77'000.00 par un prélèvement au Fonds de réserve N° 9282.000 Taxes compensatoires abris publics.

- 9. Préavis No 18** Prolongation de l'échéance du droit de superficie distinct et permanent (DDP) de la parcelle communale RF No 2665, en faveur de la Coopérative d'habitation Nouveau Comté

Commission et délégation municipale :

Idem Préavis 17-2017

**Rapport de Commission** - séance du 02.11.2017

Lecture : **Mme Nicole Schnegg**

La Commission, à l'unanimité, se prononce en faveur du Préavis 18-2017.

### Discussion

**M. Eric Fatio**, Municipal, informe d'une correction apportée à la clause 14, 1<sup>er</sup> paragraphe, de l'acte notarié : « moment où le droit sera cédé... » remplacé par « ...moment où le terrain sera cédé... ».

La parole n'est plus demandée.

### Vote du Préavis

Préavis 18-2017 accepté à l'unanimité des membres présents.

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 18/2017 du 3 octobre 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

- **D'autoriser** la Municipalité à prolonger l'échéance du droit distinct et permanent (DDP) de la parcelle communale RF No 2665 en faveur de la Coopérative d'habitation Nouveau Comté, de 30 ans à 99 ans.
- **D'autoriser** la Municipalité à signer, à cet effet, une modification de l'acte du 27 novembre 2014, minute 8306.

### 10. Propositions individuelles

**Mme Céline Baux** revient sur la communication municipale du Conseil communal du 26 octobre 2017, concernant l'exploitation du bâtiment de la Landi, et sur l'article de M. Emile Cherix, Président du CCL (Centre de Culture et Loisirs) dans le Journal du Pays-d'Enhaut de ce jeudi 16 novembre 2017, qui explique les raisons pour lesquelles d'autres salles, dont la Grande salle, ne sont pas adaptées aux spectacles organisés par le CCL.

Le CCL offre un accès à des spectacles variés, à un public de 150 personnes en moyenne, d'ici et d'ailleurs. Mme Céline Baux peine à comprendre la décision de fermer le Zénith pour des raisons économiques, car il ne s'agit pas à son avis d'un montant élevé. La Landi pourrait-elle trouver une autre solution (couvert, infrastructure) ? La fin du soutien communal risque de mettre un terme au CCL, alors que la culture est un élément important que les autorités publiques doivent soutenir. La décision municipale est-elle définitive ? Toutes les possibilités de sauver le Zénith ont-elles été étudiées ?

**M. Christian Daenzer**, Municipal, confirme que ce sont des raisons financières qui ont poussé la Municipalité à prendre cette décision. Techniquement, depuis sa rénovation, la Grande Salle pourrait accueillir les spectacles organisés par le CCL ; il s'agit plutôt d'un problème de disponibilité.

Si le Zénith est fermé, peut-être qu'une partie du comité cessera son engagement, mais peut-être que de nouvelles personnes s'engageront. La décision n'est pas tout à fait définitive, mais la Municipalité, comme le demandent régulièrement la Commission de Gestion-Finances et des Conseiller-e-s, doit faire des économies.

**M. Raymond Vuadens**, en son nom et au nom du groupe socialiste, évoque les mêmes préoccupations quant à l'importance du soutien au CCL et à la culture dans notre région. Par rapport à Landi Moléson SA : cette société s'est-elle engagée à louer la surface si le Zénith cesse son activité ?

**M. Christian Daenzer**, Municipal, informe que formellement la Landi ne s'est pas engagée, car le magasin bénéficie d'un loyer préférentiel jusqu'à 2018. Il s'agira donc de discuter le nouveau tarif pour la surface déjà louée et de négocier la location de l'espace libéré par le Zénith. Vis-à-vis du CCL, la Municipalité s'était engagée à informer le comité deux ans à l'avance en cas de changement.

**Mme Céline Baux** relève donc que la location à la Landi n'est pas certaine. En cas d'intérêt de la Landi, des travaux probablement assez onéreux seront nécessaires pour adapter le local et corriger la façade. Comment le montage financier de la transformation du Zénith en magasin ou en local de stockage sera-t-il établi ?

**M. Christian Daenzer**, Municipal, avise que le montage financier dépendra du type de location : rénovation réalisée par la Commune et location plus chère ou reprise en l'état par la Landi et loyer moins élevé. Rien n'est encore défini.

**M. Claude Schnegg** constate avec étonnement qu'il est prévu de supprimer le soutien au CCL pour raison économique mais que le montant de cette économie n'est pas connu. Cela lui semble inacceptable.

**M. Didier Morier** estime qu'en effet l'économie ne sera peut-être pas énorme. Cette démarche l'inquiète. Va-t-elle se poursuivre ? Sur quels critères seront basées les décisions ? La Municipalité a-t-elle établi une réflexion globale ? Il n'existe pas de débat de fond à ce sujet, auquel le Conseil communal peut participer.

**M. Christian Daenzer**, Municipal, constate que lors de la préparation des budgets, l'exécutif réalise que des économies doivent être réalisées à la fois sur des petits éléments et sur des engagements plus importants (p.ex. fin du soutien à Télé-Château-d'œx SA). La Commune doit recentrer ses tâches et ses soutiens, même si c'est à contre cœur.

**M. Nicolas Mottier** estime qu'encaisser un loyer supplémentaire de la Landi est une opportunité permettant de couvrir des frais (p.ex. chauffage) et qu'il faut encourager le CCL à poursuivre son activité.

**Mme Bernadette Rochat-Henchoz** souhaite évoquer le thème de l'architecture, et notamment du bétonnage :

- Aux Closels, construction initialement prévue d'un garage-dépôt enterré et garage enterré, puis modification, sans mise à l'enquête publique, avec délivrance d'un permis complémentaire : il ne s'agit finalement pas d'un garage enterré mais d'un bloc de béton bien visible.

- Aux Bossons : gabarits très élevés : bétonnage ?

- Musée : gabarits, salles enterrées, toit plat, façade en béton

- nouveau bâtiment de la Gendarmerie : immenses murs en béton

- etc.

Mme Bernadette Rochat-Henchoz ne reconnaît plus le village, bétonné de toute part. Du point de vue écologique, le sable nécessaire au béton se raréfie, alors que nous disposons de bois dans notre région. Elle souhaite obtenir une explication au sujet de la dérogation pour les garages des Closels et au sujet du bétonnage du village.

**M. Christian Daenzer**, Municipal, précise qu'une construction enterrée aux  $\frac{3}{4}$  est considérée comme enterrée. Malgré une esthétique discutable, le bétonnage est lié à la densification. Le

mur en béton de la nouvelle route qui monte vers la gare sera décoré ou partiellement caché. Par rapport au projet de garages aux Closels, l'enquête complémentaire concernait le déplacement d'une porte. M. Christian Daenzer rappelle qu'une enquête complémentaire peut être contestée.

**M. Alain Rossier** déplore la morosité de la rue du village et se dit déçu d'avoir appris dans le Journal du Pays-d'Enhaut les déboires rencontrés par la jeune tenancière d'un café-commerce pour des raisons de nombre de places assises ; il y a la manière de communiquer et d'appliquer la loi.

**Mme Mary-Josée Rossier**, Municipale, informe qu'elle est attristée par cette affaire. Elle ajoute que la Municipalité n'est pas en cause : c'est une personne qui a dénoncé anonymement la situation. Une dénonciation a également été émise contre le Petit Golf.

**M. Jean-Louis Rossier** remercie l'Assemblée d'avoir soutenu la Coopérative d'habitation. Il souhaite relever le travail titanesque réalisé par les bénévoles qui portent cette association.

**Mme Yvonne Wespi** exprime son soulagement par rapport à l'approbation des préavis 17 et 18-2017. Par ailleurs, elle remercie le DECHPE (Périmètre de gestion des déchets du Pays-d'Enhaut) pour l'organisation de la visite du centre d'incinération de la SATOM. Elle est ravie de constater que cette entreprise s'intéresse aussi aux déchets compostables et alimentaires : des petits containers seront peut-être envisagés un jour au Pays-d'Enhaut pour ces déchets biodégradables.

Mme Yvonne Wespi formule le vœu suivant, en tant qu'encouragement, au sujet de la mobilité durable : que la Municipalité prenne ce sujet en main, afin de sensibiliser la population et les hôtes à l'importance de l'utilisation des moyens de déplacement durables et de favoriser la mobilité douce par tous les aménagements possibles. Lors d'un récent séjour en Appenzell, elle a été impressionnée par le nombre d'enfants, de tous âges, qui se rendent à vélo et à pieds à l'école. Ce canton n'est cependant pas moins pentu et son habitat pas moins dispersé que chez nous ! Elle a obtenu des renseignements très intéressants au sujet de leur stratégie de mobilité durable de la part d'un responsable, informations qu'elle tient volontiers à disposition de la Municipalité. Elle liste également une série de mesures envisageables à Château-d'Œx pour favoriser la mobilité douce, durable, qui est également un créneau intéressant du point de vue touristique. Elle rappelle la commission mobilité du projet Alpes vaudoises 2020 ainsi que le projet mobilité 2018-2019 du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (PNR). Mme Yvonne Wespi conclut en soulignant que des professionnels de la mobilité résident dans la région, notamment M. Yves Baechler.

**M. Stéphane Henchoz**, Municipal, remercie Mme Yvonne Wespi d'avoir pris le temps d'élaborer ce dossier. Il fait partie de la commission Mobilité du PNR et confirme que beaucoup de réflexions et de projets sont en cours. Il serait ravi de pouvoir inviter Mme Yvonne Wespi à cette commission afin de partager ses renseignements et propositions.

**Mme Jenny Tille** revient à la communication municipale concernant le changement de locataire de l'Hôtel de Ville. Elle demande si le rachat du mobilier, à hauteur de CHF 60'000, est au bon vouloir de la Commune ou s'il est contraint par une clause spécifique. Au vu des finances communales limitées, étant donné que le tenancier précédant avait financé ce mobilier, pourquoi ne serait-il pas racheté par les nouveaux tenanciers ?

**M. Christian Daenzer**, Municipal, informe que les deux possibilités ont été étudiées et c'est la formule préconisée par un tenancier de Gastroconsult SA que la Municipalité a retenu. Etant donné la complexité du sujet, elle va mandater Gastroconsult SA pour établir un inventaire détaillé des obligations de chacun (propriétaire/locataire) afin de clarifier la situation pour la suite.

**Mme Jenny Tille** conclut qu'il s'agit donc d'un investissement supplémentaire de CHF°60'000 pour la Commune.

**M. Christian Daenzer**, Municipal, rappelle que lors de la réfection du Caribou, il avait été convenu que le locataire finance le mobilier, afin d'alléger la facture pour la Commune. M. Christian Daenzer espère cependant que, sur la base de l'inventaire de Gastroconsult SA, il sera possible de vendre une partie du mobilier/matériel au prochain exploitant.

**M. Colin Rossier** a souvenir du fait que la Commune ne s'était pas engagée à racheter le mobilier lors de la réfection du Caribou. Il faudrait vérifier cela et, cas échéant, éviter de s'engager trop rapidement pour ce rachat. Il serait vraiment dommage que d'un côté, pour quelques milliers de francs, le soutien au CCL soit stoppé et que, d'un autre côté, la Commune dépense CHF 60'000 pour ce mobilier ! Il souhaite que la Municipalité évite au maximum d'utiliser les deniers publics dans cette opération.

**M. Raymond Vuadens** ajoute à l'intervention de Mme Yvonne Wespi que lors de l'Assemblée générale 2016 de Pays-d'Enhaut Région, le vélo avait été présenté comme créneau porteur au niveau du tourisme. Par ailleurs, interpellé par une citoyenne des Moulins concernant le miroir défectueux sur le Chemin des Monts-Chevreuils, il demande s'il est possible de vérifier à qui incombe la responsabilité de remettre ce miroir en état.

**Mme Mary-Josée Rossier**, Municipale, prend note de cette demande et fera le nécessaire.

La parole n'est plus demandée.

**Mme la Présidente** clôt la séance ; il est 22h30. Elle remercie chacun et chacune pour l'attention et pour la participation aux débats de cette séance.

Prochain Conseil communal : **samedi 02 décembre 2017, 9h00**, suivi du repas annuel.

La Présidente  
*Sonia Ludi*

La Secrétaire  
*Myriam Stucki Tinouch*